



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210805-89_21_ETAT2PVD-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 89/2021

Annule et remplace la DECISION 78/21

Demande de Subvention

Création d'un Poste de Chef de projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU la délibération 62/2021 du 7 avril 2021 approuvant le projet de convention présenté par la communauté de communes des Aspres et la Ville de Thuir dans le cadre du dispositif Petites villes de Demain,

VU la convention Petites Villes de Demain Aspres-Thuir signée par le Préfet en date du 9 juillet 2021,

CONSIDERANT la démarche de redynamisation du territoire inscrite dans la convention susmentionnée,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif Petites villes de Demain, l'Etat accompagne les collectivités engagées, par le financement d'un poste de Chef de projet à hauteur de 75%

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour la création du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES ANNE 1		RECETTES ANNEE 1		
Salaires et charges	43 102,32 €	ANCT ETAT	21 551,16 €	50%
		Banque des Territoires	10 775,58 €	25%
		Autofinancement	10 775,58 €	25%
TOTAL	43 102,32 €	TOTAL	43 102,32 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget principal 2021 et suivants de la Communauté de Communes des Aspres, en section de fonctionnement

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à l'Etat pour 50% du montant de l'opération soit 21 551,16 € auprès de l'ANCT et 25% soit 10 775,58 € auprès de la Banque des Territoires en année 1, et 75% du cout du poste les années suivantes.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 5 Août 2021

Président
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.